



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°47.06.2026

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 085-218506128-20260624-DEL47062026-DE

Reçu
Levraut

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabio LUNAZZI, Maire,

Date de convocation :
17 juin 2026

Etaient présents :

Madame THEMIOT, Monsieur BERNARD, Madame HEBBAR, Monsieur LAPORTE, Madame TESSON, Monsieur LAGNEZ, Madame PEIRE, Monsieur CHANAL, Adjoints au Maire.

Date d'affichage :
17 juin 2026

Madame SOUFFRANT, Monsieur Sainte-Beuve, Madame MARTIN, Madame LORENZO, Monsieur WIESEN, Madame KATACHE, Monsieur LICETTE, Madame LERNATOWSKA, Monsieur BRODIER, Conseillers Municipaux délégués.

Nombre de
conseillers :

♦ En exercice : 27

Monsieur GEBAUER, Monsieur KOVAC, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur ESNEE, Madame LASHAB, Monsieur ROMERO, Conseillers Municipaux.

♦ Présents : 24

Formant la majorité des membres en exercice

♦ Votants : 27

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIACALONE, a donné pouvoir à Monsieur CHANAL

Madame BIET a donné pouvoir à Madame MARTIN

Madame DOS RAMOS a donné pouvoir à Madame DE OLIVEIRA

Secrétaires de séance

Madame MARTIN et Monsieur GEBAUER

OBJET : RÉVISION DES TARIFS DE LOISIRS

RAPPORTEUR : Madame Chantal TESSON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 48.12.2021 en date du 8 décembre 2021 portant sur les nouveaux tarifs pour les activités périscolaires et extrascolaires,

VU la délibération n° 01.01.2022 en date du 19 janvier 2022 portant modification de la délibération pré-citée, au niveau des tarifs des repas,

CONSIDERANT que la tarification actuelle ne tient pas compte de la hausse structurelle des coûts de fonctionnement (électricité, gaz, denrées alimentaires, fournitures),

CONSIDERANT qu'il est proposé la revalorisation suivante des tarifs :

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

Revalorisation des tarifs
ID: 2095-219506128-20260624-DEL47062026-DE

Tarifs actuels				
tranches	Accueil du matin	Accueil après la classe	Accueil après l'étude	Mercredis vacances
1	0,95 €	1,85 €	0,95 €	11,78 €
2	1 €	1,90 €	1 €	12,23 €
3	1,05 €	1,95 €	1,05 €	12,68 €
4	1,10 €	2 €	1,10 €	13,12 €
5	1,15 €	2,05 €	1,15 €	13,57 €
6	1,20 €	2,10 €	1,20 €	14,02 €
7	1,25 €	2,15 €	1,25 €	14,47 €
8	1,30 €	2,20 €	1,30 €	14,92 €

extérieurs	2 €	4,50 €	2 €	23,81 €
------------	-----	--------	-----	---------

tranches	Accueil du matin	Accueil après la classe	Accueil après l'étude	Mercredis vacances
1	1,06 €	1,79 €	1,06 €	12,01 €
2	1,10 €	1,86 €	1,10 €	12,50 €
3	1,15 €	1,94 €	1,15 €	13 €
4	1,19 €	2,01 €	1,19 €	13,49 €
5	1,23 €	2,08 €	1,23 €	13,98 €
6	1,28 €	2,16 €	1,28 €	14,48 €
7	1,32 €	2,23 €	1,32 €	14,97 €
8	1,36 €	2,30 €	1,36 €	15,46 €
9	1,41 €	2,38 €	1,41 €	15,96 €
10	1,45 €	2,45 €	1,45 €	16,45 €

extérieurs	3 €	5 €	3 €	25 €
------------	-----	-----	-----	------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération par 20 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, dont la répartition est la suivante :

- **Contre :** Monsieur GEBAUER, Madame DOS RAMOS (pouvoir à Madame DE OLIVEIRA), Monsieur KOVAC, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur ESNEE, Madame LASHAB
 - **Abstention :** Monsieur ROMERO
- ⇒ **ACCEPTE** la notion « résidents » ou « extérieurs », telle que définie ci-dessus ;
- ⇒ **REVALORISE** les tarifs pour les loisirs, comme indiqués dans le tableau, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- ⇒ **ACCEPTE** les nouveaux tarifs pour les extérieurs, comme indiqués dans le tableau à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- ⇒ **RAPPELLE** qu'en l'absence de l'attestation de la CAF du Val d'Oise, le tarif sans abatement sera automatiquement appliqué aux familles « résidentes » ;
- ⇒ **MAINTIENT** le forfait dépassement horaires à 5€, pour les accueils du soir, les accueils après l'étude, les mercredis et journées de vacances ;
- ⇒ **MAINTIENT** la participation parentale à 50% du coût du séjour organisé par un centre de loisirs, avec application du quotient familial (*le coût du séjour comprend les transports, l'alimentation, l'hébergement, les activités, l'encadrement et la malle pédagogique*) ;

⇒ **DECIDE** que les tarifs seront révisés chaque 1^{er} septembre, par prix à la consommation ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/08/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 095-219506128-20260624-DEL47082026-DE

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 29 juin 2026*

 Le Maire
Fabio LUNAZZI

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*